

CONFERENCE DE PRESSE DU 4 JUIN 2018

Paul Rechsteiner, Président de l'USS

Le véritable problème des rentes: les rentes du 2^e pilier se dégradent

Après l'échec serré de Prévoyance vieillesse 2020, la réédition du débat sur la réforme est programmée ces prochaines années. Avant de commencer à discuter, il faut procéder à l'analyse lucide des problèmes qui se posent. Le contexte s'est encore considérablement dégradé depuis le moment où les travaux préparatoires de Prévoyance vieillesse 2020 ont été examinés (2012).

Ce sont surtout les rentes des personnes actives aujourd'hui donc les futurs rentières et rentiers qui sont concernés, et non la situation des institutions de prévoyance. Bien que les salaires augmentent, les rentes moyennes des caisses de pension diminuent depuis des années. Ce n'est pas seulement le résultat des statistiques officielles; les auteurs de la dernière étude de Swisscanto sur les caisses de pension font aussi remarquer qu'il y a cinq ans, un revenu professionnel de 80'000 francs assurait encore une couverture à 80% par les rentes AVS et LPP. L'année dernière, elle est tombée à 71%. La dégradation est à imputer exclusivement aux rentes du 2^e pilier. En chiffres, les rentes cumulées de l'AVS et des caisses de pension pour ce revenu ont diminué en seulement quatre ans de 600 francs par mois (d'environ 5'300 à env. 4'700 francs). Et les prévisions sont encore pires.

Cela s'explique notamment par le fait que les capitaux des rentes croissent bien moins qu'autrefois en raison du faible taux d'intérêt („troisième contributeur“). Par ailleurs, les taux de conversion baissent. Pour juger des effets des taux de conversion en baisse, il suffit d'observer le montant du capital nécessaire pour recevoir une rente LPP équivalente à la rente AVS. Avec un taux de conversion de 5%, il faut un capital de 500'000 francs pour une rente mensuelle d'au moins 2000 francs. Pour une rente de 2'500 francs par mois, il faut un capital de 600'000 francs. Sans parler de la rente AVS de couple de 3500 francs: avec un taux de conversion de 5%, le capital de prévoyance LPP doit être d'environ 840'000 francs.

Contrairement à ce que prétend une légende volontiers répandue dans les médias, ce n'est pas la faute des retraités actuels (même si nombre d'entre eux avec de bons revenus et une carrière professionnelle ininterrompue ont eu de la chance au niveau du capital et du taux de conversion). La cause de la détérioration constante des rentes du 2^e pilier réside dans les problèmes du système de capitalisation en cas de faibles taux d'intérêt sur les marchés de capitaux. Ceux qui le nient et accusent l'ensemble des personnes âgées de faire baisser les rentes font de la polémique à bas prix, au lieu de contribuer à la résolution des vrais problèmes.

A l'avenir aussi, il faut prendre comme point de départ l'objectif des rentes ancré dans la Constitution fédérale: la personne qui a été active doit pouvoir une fois retraitée vivre décemment des rentes de l'AVS et de la caisse de pension. Le texte de la Constitution parle de „maintenir de manière

appropriée son niveau de vie antérieur“. Ceux qui évoquent un objectif de rente doivent enfin dire au revoir au taux forfaitaire de 60% du revenu antérieur. Outre le fait que cette proportion n'est ancrée nulle part légalement, le rapport de la Confédération sur les trois piliers concluait déjà au milieu des années 90 que 60% étaient suffisants pour les revenus supérieurs. Pour les bas et moyens revenus et pour tous dans la part obligatoire du 2^e pilier, une valeur plus haute est nécessaire. Implicitement, cela n'a pas non plus échappé aux auteurs de l'étude Swisscanto mentionnée auparavant. L'observation des coûts de la vie en Suisse à elle seule suffit à produire des valeurs plus réalistes.

L'Union syndicale suisse soutient l'objectif des rentes fixé par la Constitution, c'est-à-dire une couverture suffisante à l'âge de la retraite par les rentes du premier et du deuxième pilier. La future réforme des rentes doit aussi atteindre cet objectif pour les plus jeunes, donc pour les personnes actives actuellement. Pour les bas et moyens revenus, il faut en priorité examiner la relation entre les premiers et deuxièmes piliers, car la question du rapport qualité/prix est centrale pour les rentes. C'est aussi valable pour les cotisations salariales dans la relation entre premier et deuxième piliers. Depuis 1975, nous payons 8,4% de cotisations salariales à l'AVS, répartis équitablement entre salarié et employeur (Si le projet impôt/AVS passe, ça sera 8,7%). Ces dernières années, les cotisations des caisses de pension ont beaucoup augmenté et représentent aujourd'hui près du double des cotisations salariales de l'AVS.

Telles sont les questions centrales pour notre système de rentes, bien ancré auprès de la population. Elles serviront aussi de référence pour les futurs débats sur la réforme.